

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire du 1^{er} et du 3^{ème} groupe – Défilé des classes en 5 de Montanay.

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 modifié réglementant la police des débits de boissons et restaurant dans le département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-022 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

Vu la demande formulée par l'Association des CLASSES EN 5 de MONTANAY

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, l'Association des CLASSES EN 5 de MONTANAY a bénéficié d'une autorisation du même type,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Stéphanie CHALANDON, représentant l'association *des CLASSES EN 5 de MONTANAY* est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et du 3^{ème} groupe le 12 octobre 2025 de 12h00 à 19h00 au Foyer Rural 119 rue des Maures à l'occasion du défilé des classes en 5.

Article 2 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique notamment celles relatives aux nuisances sonores et à l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs. Il s'engage également à respecter les zones protégées telles que définies dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montanay, le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuville sur Saône et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Montanay, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Gilbert SUCHET

